

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibérations en date des 22 février 1993, 14 juin 1993 et 21 février 1994, le conseil de Communauté a approuvé les deux phases d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Prainet à Décines Charpieu.

Ces aménagements ont été confiés par voie de mandat à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le montant de l'enveloppe financière de la première tranche d'aménagement a été fixé à 7 200 000 F TTC, comprenant la rémunération forfaitaire du mandataire évaluée à 290 000 F HT.

Le mandat donné à la SERL, modifié par l'avenant n° 1 pour la réalisation de la 2° tranche, a porté l'enveloppe financière de cette tranche d'aménagement à 16 677 000 F TTC comprenant la rémunération du mandataire de 540 000 F HT.

L'ensemble des mandats confiés à la SERL a ainsi été porté à 20 132 377 F HT, soit 23 877 000 F TTC au taux de TVA en vigueur en 1994, soit 18,60 %.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif, présenté par la SERL, fixe le montant des dépenses totales à 20 209 725 F HT, soit 24 011 456,91 F TTC, compte tenu des deux taux successifs de TVA pris en compte sur la période de paiement.

Les travaux étant achevés, conformément au programme défini et le maître d'ouvrage ayant accepté un versement supplémentaire à l'enveloppe financière initiale, la SERL demande quitus de sa mission en application des articles 10 des deux conventions de mandat ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 février et 14 juin 1993 puis 21 février 1994 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Donne** quitus à la SERL de sa mission de mandataire pour les deux tranches d'aménagement du quartier du Prainet à Décines Charpieu.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,